

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont tenue à la salle Lévis St-Yves, lundi le 28 octobre 2024 à 14h

Sous la présidence de Monsieur Michel Pelletier, maire. Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

Martin Harvey	siège no 1
Doris Jetté	siège no 2
Regent Michaud	siège no 3
Sylvie Lacoursière	siège no 4
Denis Bergeron	siège no 5

Absent: Georges Lysight siège no 6

Assiste également à la séance extraordinaire :

Madame Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal, étant tous présents, ils renoncent individuellement à l'avis de convocation

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 14 h 03, sous la présidence de monsieur Michel Pelletier, maire.

224-10-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Harvey, appuyé par madame la conseillère Sylvie Lacoursière et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2024**
- 4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #323-24 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT**

5. **ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ**
6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
7. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

225-10-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé par madame la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024.

Monsieur le maire demande le vote.

226-10-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Harvey , appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 octobre 2024.

Monsieur le maire demande le vote.

227-10-2024

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #323-24 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE DE-PRÉMONT

Monsieur le conseiller Régent Michaud donne l'avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 323-24 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Monsieur le conseiller Denis Bergeron dépose le projet de règlement 323-24 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

228-10-2024

ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du Code Municipal (468.34 – LCV), la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1er octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable une copie des prévisions budgétaires pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses au budget 2025 totalisent 1 599 400,00 \$ et que les municipalités membres doivent contribuer au juste paiement de ces dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE le tableau « Quotes-parts 2025 » indique la contribution de chaque municipalité selon le type de dépense à encourir durant l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'opération sont répartis, selon la volonté des membres du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, au prorata des débits de consommation connus pour la période du 1 janvier 2024 au 1 septembre 2024 au moment de la préparation des prévisions budgétaires et présentés au tableau intitulé « Bilan annuel de consommation 2024 » ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré de ne faire aucune redistribution du surplus accumulé au 31 décembre 2023 sous forme de ristournes aux municipalités membres ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Régent Michaud appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le budget de l'année 2025 soit approuvé tel que présenté afin de le soumettre aux municipalités membres pour adoption, et d'y joindre le tableau « Bilan annuel des consommations 2024 », lequel est aussi approuvé par la présente résolution.

Monsieur le maire demande le vote.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

229-10-2024

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et résolu de clore la présente séance à 14h 26.

Michel Pelletier
Maire

Mamou Kaba
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Michel Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal